



Refuser l'offre d'achat d'un nagent immobilier mandaté

Par **EPIT**, le **02/07/2019** à **13:56**

Bonjour,

Je représente une association qui a mis en vente une maison en signant un mandat exclusif de vente. Un acquéreur n'a pas obtenu son accord de prêt et la vente n'a pas été conclue. Dans l'intervalle, l'association vient d'embaucher un salarié qui doit déménager. Nous voulons suspendre la vente de la maison, pour y loger à titre gratuit ce salarié le temps qu'il trouve une maison plus grande dans la région.

En même temps, l'agent immobilier a proposé une seconde offre d'un autre acquéreur, au prix du mandat. Je n'ai jamais validé cette offre. Est-ce que je suis tenu de vendre ? L'agent immobilier peut-il revendiquer le versement d'une commission compensatoire si la vente ne se fait pas ?

Merci d'avance de votre éclairage

Par **Lislette**, le **10/07/2019** à **15:23**

Bonjour,

Il vous faut lire les clauses du mandat que vous avez signé.

En général, une offre au prix du mandat dite "à charges et conditions du mandat" ne peut être refusée.

L'agent immobilier que vous avez mandaté a rempli sa mission, il doit donc être récompensé pour cela.

Consultez le mandat de vente et discutez-en avec lui...